

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Régie autonome des transports parisiens

Décision n° 2009-005 du 3 mars 2009 portant délégation de signature à la responsable ressources humaines du département, responsable du groupe de soutien ressources humaines [RATP/EST]

NOR : DEVT0909298S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département équipements et systèmes du transport

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 20 septembre 2004 (note générale n° 5540) au directeur de département équipements et systèmes du transport par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Isabelle PORRO, responsable du groupe de soutien ressources humaines, Viviane ROUGER, coordinatrice de l'équipe de gestion des ressources humaines et à l'effet de signer, en son nom les actes suivants :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels et bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 euros ainsi que ceux relatifs à la passation de convention et d'avenants éventuels.

1.2. Marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 euros.

1.3. Les autres conventions et avenants éventuels.

1.4. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions susvisés, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.

1.5. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.

Article 2

De donner délégation à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article précédent dans la limite du montant de 30 000 euros pour les actes prévus aux articles 1.1 et 1.2, à Paul GOUVERNEUR, responsable formation du département.

Article 3

De donner délégation à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article 1^{er} dans la limite du montant de 6 100 euros pour les actes prévus aux articles 1.1 et 1.2, à Nathalie QUINTAINE, chargée des études Ressources humaines, Sophie SERRANIA, responsable des relations avec les instances, Martine BRUNET, assistante formation du département.

Article 4

De donner délégation à Natacha GROSSELIN, assistante du responsable ressources humaines du département, à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article 1^{er} dans la limite du montant de 1 000 euros pour les actes prévus aux articles 1.1 et 1.2.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 3 mars 2009.

*Le directeur du département
équipements et systèmes du transport*

M. DAGUERREGARAY